

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme MOUMIN Manon (M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), M. EJNER Pascal (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : Mme Martine ASTIER

11. Convention d'occupation temporaire de la parcelle BB 32 située chemin des Tours entre la commune de Boisseuil et la SNCF Réseaux.

De 2019 à 2021, SNCF Réseau a réalisé des opérations de renouvellement de la voie au sud et au nord de Limoges, sur la ligne qui relie Les Aubrais à Montauban. Toutefois, certaines zones n'ayant pas été traitées, des interventions supplémentaires sont programmées du 2 octobre 2023 au 31 mai 2024, sur le tronçon du Vigen à Pierre-Bufferière.

Pour la réalisation de ce chantier, la SNCF devra installer plusieurs zones de stationnement de véhicules légers et d'engins de chantier tout le long de cet axe, à proximité immédiate des emprises ferroviaires.

Ils ont ainsi identifié la parcelle BB n°32 située Chemin des Tours qui appartient à la commune. Cette parcelle possède un accès direct à la voie ferrée et permettrait le stockage de matériaux. L'emprise nécessaire représente une surface maximale de 650 m².

Il convient de signer une convention permettant de fixer les conditions d'occupation de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de la parcelle BB 32 située Chemin des Tours appartenant à la commune avec la SNCF Réseaux ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

